

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Campagne REER 2016 – Propulsez votre REER collectif

1. Mode de participation

Sous réserve de son admissibilité, comme indiqué à la section 3, une personne peut participer au concours si, durant la période du concours, elle :

- fait une cotisation forfaitaire ou un transfert d'une autre institution financière, d'un minimum de 500 \$, à son régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif détenu auprès de iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.), sous réserve des modalités prévues au contrat;
- ou
- augmente son montant de cotisation périodique, d'au moins 25 %, à son REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier, sous réserve des modalités prévues au contrat (*Par exemple, un participant qui cotise actuellement 60 \$ par paie doit augmenter sa cotisation à minimum 75 \$ par paie pour être admissible au concours (25 % de 60 \$ = 15 \$ | 60 + 15 = 75 \$)*);
- ou
- adhère au REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier et y fait un versement, sous réserve des modalités prévues au contrat.

Si une personne préfère participer au concours en cotisant à son compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») collectif détenu auprès de iA Groupe financier, le cas échéant, elle peut le faire, sous les mêmes conditions.

L'inscription au concours se fait automatiquement dès qu'une cotisation forfaitaire, qu'un transfert d'épargne, qu'une hausse de cotisation ou qu'une adhésion et cotisation est fait à un REER collectif, ou à un CELI collectif, détenu auprès de iA Groupe financier.

Aucun bulletin de participation n'est requis.

La cotisation forfaitaire peut se faire par l'Espace client, le site sécurisé de iA Groupe financier, par transfert bancaire ou par chèque envoyé à iA Groupe financier.

Le transfert d'une autre institution financière ainsi que l'augmentation du taux de cotisation par prélèvement bancaire pré-autorisé se fait en appelant au service à la clientèle de iA Groupe financier (1 800 567-5670).

L'augmentation du taux de cotisation par prélèvement sur le salaire ainsi que l'adhésion au REER se fait en communiquant avec le service des ressources humaines de son employeur.

Aucun achat requis. Pour participer au concours sans cotiser à un REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier, les personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse complète, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 250 mots sur « Les avantages d'adhérer à un REER collectif » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à « Participation sans cotisation – Concours Propulsez votre REER collectif », Service des communications, 1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3. Les participations sans cotisation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1^{er} mars 2017 (l'oblitération faisant foi) sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions

mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de iA Groupe financier et ne seront pas retournées aux participants.

Il est de la responsabilité de la personne admissible de s'assurer que le mode de participation au concours lui convient, qu'elle comprend bien les impacts financiers et fiscaux de sa participation, le cas échéant, et dans le cas contraire, qu'elle aille chercher les conseils nécessaires auprès de personnes compétentes.

2. Période du concours

Le concours est organisé par iA Groupe financier. Il débute le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 1^{er} mars 2017 à 23 h 59 (heure normale de l'Est).

3. Admissibilité

Le concours s'adresse aux employés d'une entreprise, d'une association ou d'un syndicat qui offre un REER collectif de iA Groupe financier.

Les participants sont des résidents du Canada. Ils doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date du 1^{er} mars 2017.

Les employés de iA Groupe financier ou d'une de ses filiales, de même que les conseillers ou représentants liés par contrat à iA Groupe financier ou à une de ses filiales, de même que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

4. Prix offerts

- Deux (2) fois 1 000 \$ à verser sous forme de bonification au REER collectif du gagnant (REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier)
- Deux (2) iPads™ Air 2 32 Go (valeur approximative de 500 \$)

Quatre (4) gagnants seront sélectionnés au hasard et se mériteront l'un des prix mentionnés ci-dessus. L'ordre d'attribution des prix sera le suivant : 1^{er} gagnant = 1 000 \$ / 2^e gagnant = 1 000 \$ / 3^e gagnant = iPad / 4^e gagnant = iPad.

En plus des prix tels que décrits ci-dessus, une bonification de 500 \$ à verser à son REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier sera automatiquement remise au gagnant si, pendant la période du concours, il a visité l'Espace client, le site Web sécurisé de iA Groupe financier.

Il n'y a aucun impact fiscal pour les gagnants puisque les prix sont versés sous forme de bonification REER.

Les prix ne sont ni monnayables ni échangeables.

*iPad est une marque de commerce d'Apple Inc.

5. Tirage

Au terme de la période du concours, une liste de tous les participants à un REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier, et ayant cotisé du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2017, sera générée. Une sélection électronique de quatre (4) participants sera faite au hasard dans cette liste. Puis, une vérification sera effectuée dans les systèmes pour s'assurer de l'admissibilité de la personne sélectionnée, en regard des critères ci-haut mentionnés. L'ordre numérique dans lequel les participations auront été sélectionnées déterminera l'ordre à suivre pour attribuer le prix. Dans le cas d'un refus de prix de la part d'une personne gagnante ou de non-

respect des conditions des présents règlements de la part d'une personne gagnante, le prix sera offert à la personne suivante dans l'ordre de sélection.

La sélection électronique sera effectuée par un responsable mandaté à cette fin, le 14 avril 2017 à 14 h (heure normale de l'Est), au siège social de iA Groupe financier, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par la compagnie.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du concours.

6. Réclamation du prix

Un employé de iA Groupe financier communiquera avec les gagnants par téléphone, par courriel ou via son employeur. Pour être déclaré gagnant, celui-ci devra répondre correctement, sans aide, et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique. Advenant le cas où un participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint dans les deux semaines suivant le tirage, il sera disqualifié et perdra son droit de recevoir le prix. Le participant admissible suivant sélectionné sera joint, et ce, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit déclaré gagnant conformément aux présents règlements.

iA Groupe financier remettra les prix aux gagnants avant le 12 mai.

7. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le concours seront finales. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix pourra être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

iA Groupe financier se réserve le droit de changer les règlements du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le concours tel que détaillé dans le présent document.

8. Acceptation et substitution du prix

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la personne sélectionnée, iA Groupe financier ne pouvait attribuer le prix, elle se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

9. Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au concours confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité iA Groupe financier, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours ainsi que de l'acceptation, la possession, l'utilisation, le refus ou du défaut de recevoir un prix. Les personnes qui participent au concours dégagent de toute responsabilité iA Groupe financier, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, de toute panne ou difficultés de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en

retard, incomplètes ou erronées; d) d'altération, de vol et de défaillances du matériel ou d'erreurs typographiques.

10. Autorisation de la personne gagnante

La personne gagnante autorise iA Groupe financier à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

11. Documents de participation et communications

iA Groupe financier demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants du concours. Seuls les gagnants seront joints par téléphone et informés des conditions d'obtention de leur prix.

12. Lois applicables

Le concours est assujéti à toutes les législations et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'aux présents règlements, disponibles auprès de iA Groupe financier, en versions française et anglaise.

13. Divisibilité

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes demeureront valides et seront appliqués dans les limites permises par la loi.

14. Renseignements personnels

Dans le cadre du présent concours, iA Groupe financier est appelée à recueillir des renseignements personnels concernant les participants admissibles, qu'elle conservera de façon confidentielle. iA Groupe financier utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour aviser les participants gagnants d'un prix. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux personnes admissibles.

Si iA Groupe financier retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à iA Groupe financier à l'adresse suivante :

iA Groupe financier
Service des communications
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3